

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2015

ORDRE DU JOUR :

- 1- CLECT : approbation du rapport définitif de la CLECT du 3 décembre 2014.**
- 2- Élargissement du chemin rural de la Favaudière : acquisition de terrains.**
- 3- Groupama : indemnisation.**
- 4- Assainissement collectif : règlement d'une facture liée à des travaux réalisés chez des administrés.**
- 5-Transfert du droit de préemption à l'EPFR pour l'opération de centre bourg.**

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 6 janvier 2015 à 18h00, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absente excusée ayant donné pouvoir :
Mme Stéphanie BARITEAU à M. Josiane BRIAND

Madame Catherine FAVEAU a été élue secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et donne lecture de la lettre de démission de M. Jean BARBOT, Conseiller municipal en date du 11 décembre 2014. Il rappelle que lors de la précédente réunion de conseil en date du 9 décembre 2014, les élus avaient décidé de modifier la composition des commissions municipales en retirant M Jean BARBOT de ces commissions au vu de certains dysfonctionnements.

Le Maire fait savoir qu'il a transmis le courrier de démission à Madame la Sous-Préfète de Saintes pour information.

Le Conseil municipal prend acte de cette démission.

1- CLECT : approbation du rapport définitif de la CLECT du 3 décembre 2014.

M. DOURTHE, Maire, expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 3 décembre 2014 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivantes :

- Extension de la compétence Éducation enfance jeunesse aux communes de Burie, Chaniers, Chérac, Corme-Royal, Dompierre sur Charente, Ecoyeux, La Clisse, Luchat, Montils, Migron, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sauvant, Le Seure, Villars les Bois à compter du 1er septembre 2013 et à la commune de Rouffiac à compter du 1er janvier 2014,
- Transfert de charges de la compétences « Aménagement de l'espace communautaire »,
- Transfert de charges de la compétence « Protection et valorisation des milieux aquatiques »,
- Transfert de charges lié au retour de compétences aux communes,
- Transfert de charges lié à l'intégration de Rouffiac dans la CDA de Saintes au 1er janvier 2014 (hors compétence Éducation)

M. DOURTHE, Maire, fait un résumé des éléments essentiels du rapport de la CLECT.

Afin de permettre au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2014 et 2015 conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 II alinéa 1,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2164 du 27/08/2013 portant extension de la compétence éducation enfance jeunesse aux communes de Burie, Chaniers, Chérac, Corme-Royal, Dompierre sur Charente, Ecoyeux,

La Clisse, Luchat, Montils, Migron, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sauvant, Le Seure, Villars les Bois,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2792 du 18/11/13 portant adhésion de la commune de Rouffiac à la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral n°13-3162 ter du 24/12/2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

VU le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 3 décembre 2014 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 décembre 2014 portant évaluation des charges transférées,

-de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

2- Élargissement du chemin rural de la Favaudière : acquisition de terrains.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement du chemin de la Favaudière. De ce fait, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n°251, 252, 253, 254 et 255 d'une contenance totale de 1 556 m². La propriétaire, Madame Paulette BOURAUD, propose la somme de 500 € TTC pour cette acquisition. Le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

3- Groupama : indemnisation.

Le Maire informe le Conseil municipal que la compagnie d'assurance Groupama a adressé un chèque d'un montant de 1 071,07 €. Cette somme correspond à l'indemnisation prévue suite à un litige opposant la Commune à un couple d'administrés. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

4- Assainissement collectif : règlement d'une facture liée à des travaux réalisés chez des administrés.

Le Maire informe le Conseil municipal que des travaux se sont avérés indispensables sur la propriété de M. et Mme NAVARRO Philippe, suite à la mise en place de l'assainissement et qu'il était opportun que ce soit l'entreprise qui travaillait pour la Commune qui les réalise. Il propose au Conseil municipal que la facture de 714 € soit réglée par la Commune et que M. et Mme NAVARRO remboursent la Commune par la suite.

5- Transfert du droit de préemption à l'EPFR pour l'opération de centre bourg

Le Maire rappelle la convention signée avec l'EPFR à propos de l'opération de centre bourg et demande l'accord des élus du conseil municipal afin de transférer à l'EPFR le droit de préemption. Il informe le conseil que la CDA a également signé une convention cadre avec l'EPFR et que la convention signée entre la commune et l'EPFR devra être validée en conseil d'agglomération. Les élus prennent acte de cette information et décident d'accepter le transfert du droit de préemption à l'EPFR pour ce qui concerne l'opération de centre bourg

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Le MAIRE DE ROUFFIAC SUR CHARENTE' around the perimeter and 'C. DORNHE' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a central figure and two lions on either side.